

espèce menacée; la protection des habitats essentiels constitue également une obligation en vertu de la Loi sur les espèces en péril du Canada.

Ainsi, en tant que surveillant de l'administration du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ, le CCEBJ s'adresse à vous comme Administrateurs de ce processus pour que vous exigiez, respectivement du Comité provincial d'examen et du Comité fédéral d'examen, la cessation de l'examen des projets de routes forestières tant que les cartes des habitats essentiels n'auront pas été déposées pour leur prise en compte dans le cadre des études d'impact de ces projets. Ces habitats sont considérés critiques pour la survie de l'espèce et en l'absence de connaissances à cet égard, il est impossible de juger du bien-fondé des routes projetées et d'élaborer de solides mesures d'atténuation.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La vice-présidente,



Josée Brazeau

- cc. MM. Matthew Coon Come, Grand Chef, Grand Conseil des Cris et président de l'Administration régionale crie
Isaac Voyageur, Administrateur régional cri
- Mme Nathalie Camden, sous-ministre associée à la Faune, MRNF
- MM. Damon Rourke, directeur général de la Mise en œuvre, Affaires indiennes et du Nord Canada
Richard Nadeau, directeur général régional, Pêches et Océans Canada
André Lapointe, directeur général régional, Transports Canada
Philippe Morel, directeur général régional, Environnement Canada
Louis Lesage, président, CCCPP
Jean-Pierre Gauthier, président, CCQF
- Mme Anne-Marie Gaudet, présidente, COMEV
- MM. Pierre Mercier, président, COMEX
Benoît Taillon, président, COFEX-Sud